

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 février 2020

DCM N° 20-02-27-9

Objet : Convention de partenariat entre la Ville de Metz et Tonte à 4 Pattes pour le développement de l'écopâturage.

Rapporteur: M. LECOCO

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Ville de Metz privilégie autant que possible un entretien extensif des espaces verts. Ainsi, la « gestion différenciée » a été généralisée, avec notamment la volonté de favoriser les « jardins naturels » et les « jardins sauvages » (classe 3 et 4 de la gestion différenciée, représentant aujourd'hui plus de 40% de la superficie des espaces verts messins).

Quant à l'éco-pâturage, il est pratiqué pour l'entretien des espaces verts messins, avec la présence de vaches Highland durant la saison de pâturage, de fin avril à fin novembre. Cette solution alternative à l'entretien mécanique des pelouses permet en effet d'entretenir des zones difficiles d'accès, sans recourir aux engins motorisés et sans produire des déchets de tonte, mais aussi d'apporter un amendement naturel aux pelouses et d'enrichir la biodiversité... tout en procurant un environnement agréable et reposant pour les usagers et en donnant une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux : création de lien avec les habitants, contribution à la qualité du cadre de vie, lieu d'échanges et d'apprentissages.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre et diversifier cette pratique d'éco-pâturage, en accueillant à compter de 2020 un troupeau de moutons.

Tonte à 4 pattes, jeune entreprise messine, propose ainsi une solution alternative à l'entretien des espaces verts par éco-pâturage ovin, auquel s'ajoutent des animations régulières auprès des habitants.

Tonte à 4 pattes a également comme valeur de promouvoir une vision éthique de l'élevage ovin et du mouton en général : attention portée au bien-être animal, emploi de races rustiques ou non conventionnelles, travail avec les chiens de troupeau, liens avec les acteurs de la filière laine, etc. Elle porte enfin une attention toute particulière à l'esthétique de ses parcs afin de donner une image positive de l'élevage et de l'animal.

Le projet de convention en annexe du présent rapport a pour objet de fixer les termes et conditions de ce partenariat.

Cette convention engage des moyens financiers de la Ville à hauteur de 8500 € pour l'année 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer et diversifier l'éco-pâturage sur son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER le partenariat avec la Société Tonte à 4 pattes.

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat correspondant avec la Société Tonte à 4 pattes, joint en annexe.

D'APPROUVER le versement à ladite Société d'une participation de 8500 euros au titre de l'année 2020.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie, Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE METZ ET LA SOCIETE TONTE A 4 PATTES

ENTRE

La Ville de Metz, adresse 1 place d'Armes J. F. Blondel - BP 21025 - 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 et par l'arrêté de délégation en date du 26 Avril 2018,

Ci-après dénommée « **la Ville de Metz** »,

D'UNE PART,

ET

La Société Tonte à 4 pattes, ayant son siège 4 rue de la Grouelle - 57000 METZ, représentée par Monsieur Clément DUFOUR, gérant,

Ci-après dénommée « **Tonte à 4 pattes** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la « Partie »,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, la Ville de Metz privilégie autant que possible un entretien extensif des espaces verts. Ainsi, la « gestion différenciée » a été généralisée, avec notamment la volonté de favoriser les « jardins naturels » et les « jardins sauvages » (classe 3 et 4 de la gestion différenciée, représentant aujourd'hui plus de 40% de la superficie des espaces verts messins).

Quant à l'éco-pâturage, il est pratiqué avec la présence sur 2 parcelles de vaches Highland durant la saison de pâturage, de fin avril à fin novembre. Cette solution alternative à l'entretien mécanique des pelouses, apporte une forte plus-value environnementale et sociale. Le fait d'installer des animaux d'élevage de façon permanente, itinérante ou temporaire dans les espaces verts des villes permet en effet de réduire à zéro les déchets de tonte tout en procurant un environnement agréable et reposant pour les usagers et en donnant une dimension sociale aux espaces verts par l'attrait des animaux.

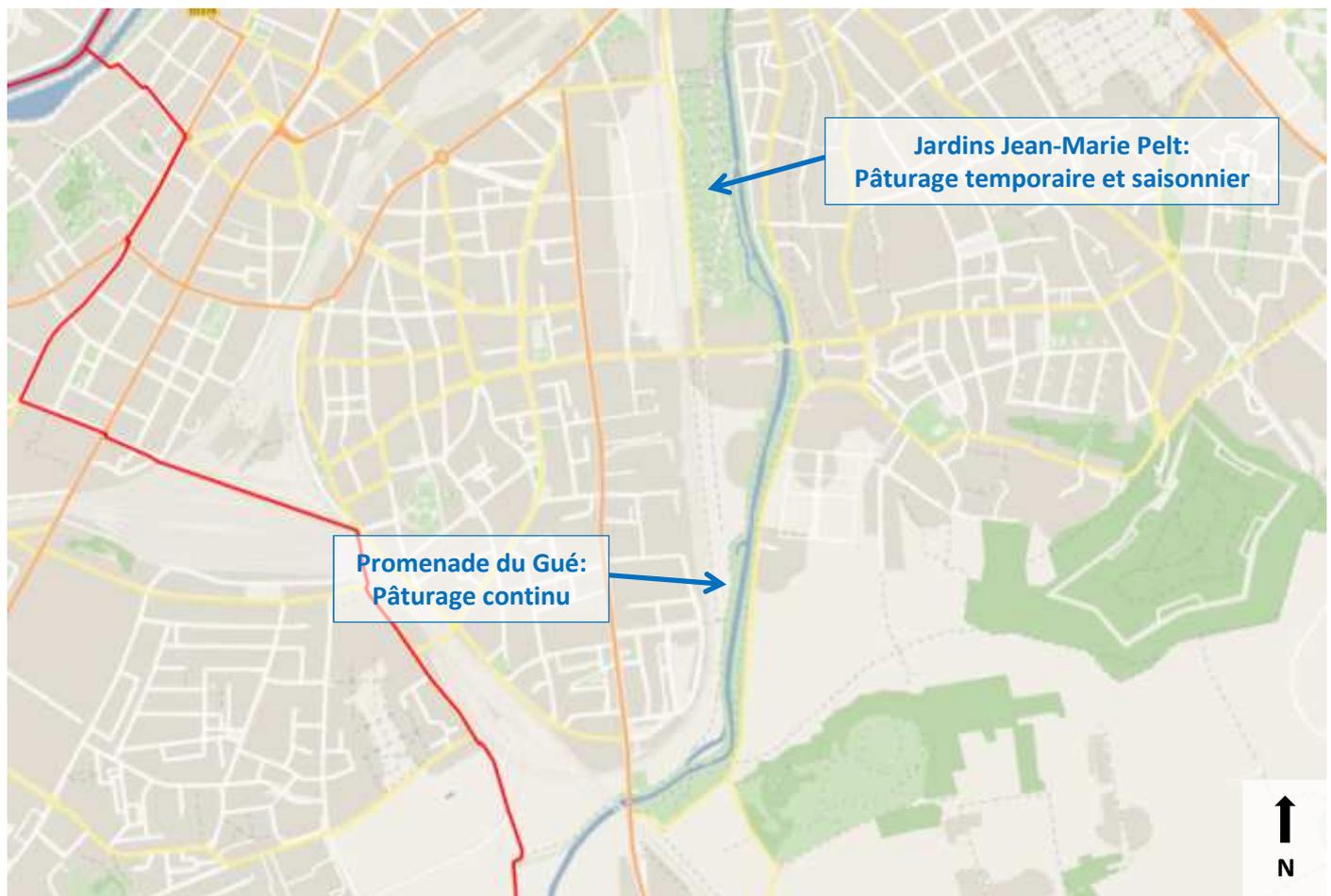
Aujourd'hui, il est proposé d'étendre cet entretien à de nouveaux espaces verts de la ville et de le diversifier en recourant au pâturage ovin.

Tonte à 4 pattes, jeune entreprise messine, propose ainsi une solution alternative à l'entretien des espaces verts par éco-pâturage ovin. Tout comme les vaches, faire appel à des moutons pour entretenir des pelouses présente de nombreux avantages écologiques: pas de déchets, pas d'utilisation d'engins motorisés, amendement naturel des terrains, enrichissement de la biodiversité... L'éco-pâturage ovin comporte également une importante dimension sociale et pédagogique : création de lien avec les habitants, contribution à la qualité du cadre de vie, lieu d'échanges et d'apprentissages.

De plus, Tonte à 4 pattes a à cœur de réaliser des animations régulières auprès des habitants, afin de promouvoir une vision éthique de l'élevage ovin et du mouton en général : attention portée au bien-être animal, emploi de races rustiques ou non conventionnelles, travail avec les chiens de troupeau, liens avec les acteurs de la filière laine, etc. L'entreprise s'appuie pour cela sur un réseau de partenaires. Enfin, elle porte une attention toute particulière à l'esthétique de ses parcs afin de donner une image positive de l'élevage et de l'animal.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Tonte à 4 pattes, propriétaire d'un troupeau de moutons, et la Ville de Metz, propriétaire des parcelles, concluent une convention d'1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années, permettant la mise à disposition pérenne d'une parcelle le long de la Seille, Promenade du Gué, en vue d'accueillir à l'année un troupeau d'ovins, ainsi que la mise à disposition temporaire de plusieurs parcelles dans les Jardins Jean-Marie Pelt, en vue d'accueillir de façon saisonnière un troupeau d'ovins, lequel se déplacera de parcelle en parcelle.



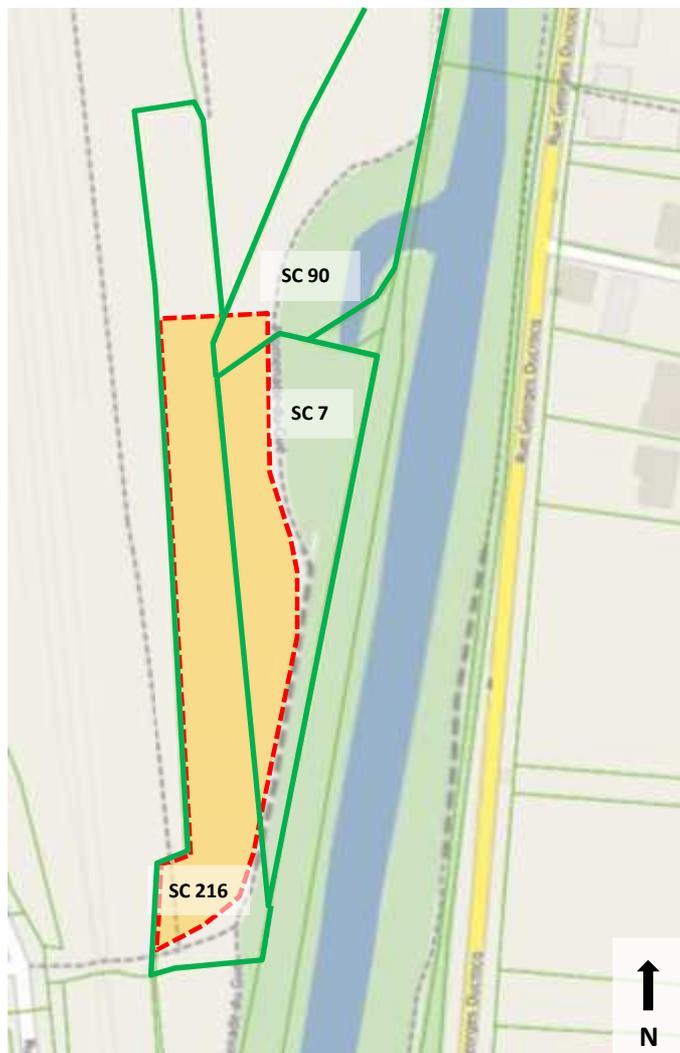
ARTICLE 2 – DESIGNATION DES PARCELLES SOUS CONVENTION

2.1. Parcelle accueillant un troupeau à l'année

Cette parcelle est située le long de la Seille, promenade du Gué, dans le quartier du Sablon, entre les terrains de football et le passage sous la voie ferrée dans l'axe de la rue Pioche.

Elle correspond plus précisément à une partie des parcelles cadastrales N°7, 90 et 216 section SC.

L'espace à pâturer mesurera environ 5000 m² et sera délimité comme suit :



La parcelle aura préalablement été aménagée par la Ville de Metz: pose d'une clôture fixe (grillage et fil électrique) et d'un portail, présence d'une auge, d'un abreuvoir et d'un abri.

2.2. Parcelles accueillant un troupeau de façon saisonnière

Ces parcelles seront situées dans les jardins Jean-Marie Pelt, au niveau de la grande butte (environ 1 hectare) et des zones de prairie en berge de Seille (environ 1,5 hectare).

L'installation de clôtures mobiles et de toutes les infrastructures nécessaires au bon déroulement du pâturage sera assurée par Tonte à 4 pattes.



ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE TONTE A 4 PATTES

Tonte à 4 pattes s'engage à exploiter les parcelles concernées uniquement par un pâturage ovin. Le nombre de têtes du troupeau sera adapté aux besoins du terrain.

Tonte à 4 pattes s'engage à procurer à la Ville de Metz les passeports permettant d'identifier les animaux en cas de contrôle.

Pour la parcelle de pâturage citée à l'article 2.1., accueillant un troupeau de manière pérenne, les ovins resteront sur la parcelle tout le long de l'année.

Pour les parcelles de pâturage saisonnier et temporaire, citées à l'article 2.2., Tonte à 4 pattes s'engage à prendre à sa charge l'installation des clôtures mobiles, l'amenée et le repli des infrastructures (auge, abreuvoir...).

Tonte à 4 pattes n'apportera aucune modification d'ampleur aux lieux occupés sans avoir au préalable recueilli l'accord exprès et écrit de la Ville de Metz, et s'engage à les restituer au plus proche de l'état initial à l'issue de la convention ou en cas de dénonciation ou résiliation de cette dernière. Un état des lieux contradictoire sera établi chaque saison à l'arrivée des ovins sur le site visé à l'article 2.2 et à leur départ.

Tous les frais relatifs aux déplacements des ovins, au suivi sanitaire et administratif, aux frais vétérinaires, aux visites de contrôle régulières permettant le contrôle du troupeau ainsi qu'une assurance responsabilité civile seront entièrement pris en charge par Tonte à 4 pattes.

Tonte à 4 pattes s'engage à proposer chaque trimestre une animation pédagogique in situ, gratuite et ouverte à tous les messins, d'une durée d'environ 2 heures, sur le thème du pâturage, des ovins, de l'agnelage, de la tonte de la laine... Tonte à 4 pattes réalisera également des "mini-transhumances" avec la présence de chiens de berger, lors du déplacement du troupeau entre les parcelles temporaires, auxquelles sera convié le public.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

La ville de Metz s'engage à mettre à disposition gratuitement la parcelle visée à l'article 2.1., entourée de clôtures (grillage et fil électrique) et fermée par un portail.

La ville de Metz s'engage à laisser un accès véhicule et à fournir une clef des portails au berger pour les opérations de maintenance liées à la conduite du troupeau dans le cadre de la présente convention.

La ville de Metz s'engage pour l'année 2020 à verser une participation financière d'un montant forfaitaire de 8500 €, pour notamment les frais liés au transport des animaux, les assurances, la manutention, l'identification des ovins ainsi que la détection des troubles de santé, les analyse de prophylaxie, les frais vétérinaires et soins.

En raison du principe d'annualité budgétaire, le montant de la participation pour les années suivantes sera soumis au Conseil municipal au titre de chacune des années budgétaires concernées.

La ville de Metz s'engage à verser la moitié de ladite participation en début du printemps, à la remise des passeports des animaux et sur présentation de pièces justificatives, et la seconde moitié en fin d'année, au plus tard le 30 novembre, sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

Tonte à 4 pattes est responsable du bon état sanitaire des bêtes et de la conformité avec la législation régissant l'élevage. Le troupeau et sa gestion est sous l'entière responsabilité et à la charge de Tonte à 4 pattes, qui prendra en conséquence toutes les assurances nécessaires.

Tonte à 4 pattes se réserve le droit de retirer le troupeau temporairement en cas de menace grave pour son intégrité et son bien-être.

Pour la parcelle accueillant un troupeau à l'année, les biens présents sur la parcelle (clôture, abris etc.) seront sous l'entière responsabilité de la Ville de Metz, laquelle s'engage à réaliser toutes les réparations nécessaires pour maintenir ces biens en parfait état.

Pour les parcelles accueillant un troupeau de façon saisonnière, les biens présents sur les parcelles (clôture, abris etc.) seront sous l'entière responsabilité de Tonte à 4 pattes, qui s'engage à réaliser toutes les réparations nécessaires pour maintenir ces biens en parfait état.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties ont également la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 7 – DUREE ET DATES D'EFFET

La présente convention est conclue pour 1 année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

- Pour la parcelle citée à l'article 2.1., la mise à disposition vaut pour l'année entière (à compter de la date de signature de la convention pour l'année 2020).
- Pour les parcelles citées à l'article 2.2., la mise à disposition vaut pour chaque saison annuelle de pâturage. Au titre de l'année 2020, la saison de pâturage s'entend du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 30 novembre 2020 au plus tard. Passé cette date, l'ensemble du troupeau devra avoir été retiré des parcelles concernées par Tonte à 4 pattes, à ses frais.

ARTICLE 8 – DENONCIATION ET RESILIATION

En toute hypothèse, Tonte à 4 pattes bénéficiera d'un délai de 30 jours pour déplacer le ou les troupeaux à compter de la notification de la décision de dénonciation ou de résiliation.

8.1. Dénonciation en cours d'année

Chaque partie a la possibilité de se désengager par dénonciation de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

8.2. Résiliation en fin d'année

A la fin de chaque année civile, chaque partie pourra demander à résilier la convention sans avoir à verser de contrepartie ou de dommages et intérêts, à condition d'avoir prévenu l'autre partie au minimum 30 jours avant la fin de l'année, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3. Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles, ou des lois et règlements en vigueur

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles ou ne respecterait pas les lois et règlements en vigueur. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 15 jours. La partie défaillante aura l'obligation de rembourser les sommes avancées par l'autre partie et de verser des dommages et intérêts éventuels selon le préjudice subi.

8.4. La présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, en cas de cessation d'activité de la Société Tonte à 4 pattes.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention par avenant signé entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires originaux

Pour Tonte à 4 pattes,

Pour la Ville de Metz,

Monsieur Clément DUFOUR
Gérant

Madame Béatrice AGAMENNONE
Adjointe au Maire